



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 243

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE DEMANDE  
D'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SUR LE LOT  
NUMÉRO 4 285 872 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR DES  
USAGES DU GROUPE H1 LOGEMENT**

---

**Avis de motion donné le 14 décembre 2015  
Adopté le 22 février 2016  
En vigueur le 26 février 2016**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver la demande d'occupation d'un bâtiment sis au 860-880, rue Père-Marquette, situé sur la partie du territoire formée du lot numéro 4 285 872 du cadastre du Québec.*

*Cette partie de territoire est située dans la zone 14034Pa localisée approximativement à l'est de l'avenue Belvédère, au sud du chemin Sainte-Foy, à l'ouest de l'avenue privée des Braves et au nord du boulevard René-Lévesque Ouest.*

*Les usages du groupe H1 logement dans un bâtiment isolé ne comportant pas de nombre maximal de logements sont dorénavant autorisés aux deuxième, troisième et quatrième étages. Présentement, l'occupation d'un bâtiment par des usages du groupe C1 services administratifs est déjà approuvée via une permission d'occupation.*

## RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 243

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SUR LE LOT NUMÉRO 4 285 872 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR DES USAGES DU GROUPE H1 LOGEMENT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par le remplacement de l'article 939.218 par le suivant :

« **939.218.** L'occupation d'un bâtiment situé sur la partie du territoire visée à l'article 939.217, aux fins suivantes, est approuvée :

1° des usages du groupe *C1 services administratifs*, d'une superficie de plancher maximale de 550 mètres carrés;

2° des usages du groupe *H1 logement*, uniquement aux deuxième, troisième et quatrième étages d'un bâtiment isolé, sans limite du nombre de logements.

Toute disposition des règlements applicables, compatible avec l'occupation prévue au présent règlement, s'applique. ».

2. L'article 939.219 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **939.219.** L'occupation d'un bâtiment conformément :

1° au paragraphe 1° de l'article 939.218 doit commencer avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une demande d'occupation d'un bâtiment sur le lot numéro 4 285 872 du cadastre du Québec par des usages du groupe C1 services administratifs*, R.C.A.1V.Q. 192;

2° au paragraphe 2° de l'article 939.218 doit commencer avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une demande d'occupation d'un bâtiment sur le lot numéro 4 285 872 du cadastre du Québec par des usages du groupe H1 logement*, R.C.A.1V.Q. 243.

Si cette occupation ne commence pas dans le délai prévu au premier alinéa, une dérogation autorisée en vertu de l'article 939.218 cesse de l'être à compter de l'expiration de ce délai. ».

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver la demande d'occupation d'un bâtiment sis au 860-880, rue Père-Marquette, situé sur la partie du territoire formée du lot numéro 4 285 872 du cadastre du Québec.*

*Cette partie de territoire est située dans la zone 14034Pa localisée approximativement à l'est de l'avenue Belvédère, au sud du chemin Sainte-Foy, à l'ouest de l'avenue privée des Braves et au nord du boulevard René-Lévesque Ouest.*

*Les usages du groupe H1 logement dans un bâtiment isolé ne comportant pas de nombre maximal de logements sont dorénavant autorisés aux deuxième, troisième et quatrième étages. Présentement, l'occupation d'un bâtiment par des usages du groupe C1 services administratifs est déjà approuvée via une permission d'occupation.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*